

AR Prefecture

006-210601233-20231206-012-DE

Reçu le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le :

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le :

11 DEC 2023
11 DEC 2023

OBJET : T4 - PRISE DE POSSESSION
ANTICIPEE DES PROPRIETES
COMMUNALES SITUEES SUR LE TRACE DE
LA T4 AU BENEFICE DE NCA

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	33	6	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière

Délibération N° : DCM20231206_12

Rapporteur : Monsieur BERETTONI

Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Thomas BERETTONI, Madame Brigitte LIZEE JUAN, Madame Danièle HEBERT, Monsieur Gilles ALLARI, Madame Nathalie FRANQUELIN, Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Mary-Claude BAUZIT, Monsieur Marcel VAÏANI, Madame Marie-Paule GALEA, Monsieur Éric BONFILS, Madame Andrée NAVARRO-GUILLOT, Monsieur Bernard GIRARDOT, Madame Juliette BARALE, Monsieur Jean-Pierre PAUSELLI, Monsieur Michel ELBAZ, Madame Pierrette CHARLIER, Monsieur Yoann SUAU, Monsieur Ludovic GALLUCCIO, Madame Laurie MORETTO ALLEGRET, Madame Alexandra DEY, Madame Priscilla HALIOUA, Monsieur Raphaël PALAYER, Madame Marie-France CORVEST, Monsieur Marc ORSATTI, Madame Sandrine BELOT, Madame Patricia CANESTRIER

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Monsieur VILLARDRY à Madame CANESTRIER
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : T4 - PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DES PROPRIETES COMMUNALES SITUÉES SUR LE TRACÉ DE LA T4 AU BÉNÉFICE DE NCA

Mes chers collègues,

Par arrêté du 26 octobre 2023, le préfet des Alpes Maritimes a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Métropole Nice Côte d'Azur (NCA), les travaux de création de la ligne 4 du tramway sur le territoire des communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes sur Mer.

La ligne T4 s'inscrit dans la stratégie globale de planification des transports de la Métropole et a pour but, en complément des trois lignes de tramway existantes (T1, T2, T3) de réaliser une nouvelle liaison de transport collectif structurante sur une longueur de 7,1 kilomètres.

Cette nouvelle ligne reliera le pôle d'échange multimodal de Saint Augustin/Grand Arénas sur la commune de Nice à la Ville de Saint-Laurent-du-Var pour se terminer dans le centre-ville de Cagnes-sur-Mer.

Outre la réalisation de la plateforme tramway et des équipements du système de transport, l'opération comprend la création de 14 nouvelles stations, une restructuration des voiries existantes, une requalification des espaces publics en intégrant des pistes cyclables, des aménagements paysagers, des cheminements piétons et des places de stationnement supplémentaires avec la création de parkings relais (P+R) et la modification et la création d'ouvrages d'art permettant le franchissement des cours d'eau.

Le tracé a été défini afin de trouver un équilibre optimal entre les besoins des voyageurs, les contraintes environnementales, la réduction des emprises foncières autant que faire se peut, les impératifs de développement du territoire métropolitain et notamment le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

En termes de calendrier du projet, une première tranche de travaux permettra de rejoindre Saint-Laurent-du-Var en 2026 et une seconde tranche reliera Cagnes-sur-Mer en 2028.

Dans ce cadre, la Métropole a d'ores et déjà engagé un processus d'acquisition amiable des propriétés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Par ailleurs et afin de permettre la réalisation de l'opération dans le calendrier pré-déterminé, la Métropole NCA s'est rapprochée de la Commune afin de pouvoir disposer d'une autorisation de prise de possession anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2024, des parcelles communales non bâties situées dans l'emprise du projet et ce, préalablement à la formalisation des acquisitions amiables. Ces parcelles sont identifiées au tableau et, en bleu, au plan annexés à la présente délibération.

Il est ici précisé que par délibération du 5 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section AM n° 244-246-249-249 et 250 sises quartier Les Paluds appartenant à l'EPF PACA. Dans l'hypothèse où leur transfert de propriété ne serait pas effectif avant la fin de l'année, la prise de possession anticipée n'inclura pas les parcelles susmentionnées. Cette prise de possession anticipée prendra alors effet au jour de la régularisation de la signature de l'acte de vente entre la Commune et l'EPF PACA.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale urbanisme, aménagement, foncier et habitat qui s'est tenue le 20 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la prise de possession anticipée par la Métropole NCA des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne T4 du tramway telles que figurant au tableau et, en bleu, au plan annexés à la présente et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DIRE que cette autorisation de prise de possession anticipée sera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété entre la Commune et la Métropole NCA ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : T4 - PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DES PROPRIETES COMMUNALES SITUÉES SUR LE TRACE DE LA T4 AU BENEFICE DE NCA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

VOIX POUR : 31

VOIX CONTRE : 2

Madame CORVEST, Madame BELOT

ABSTENTION(S) : 0

AUTORISE la prise de possession anticipée par la Métropole NCA des parcelles nécessaires à la réalisation des travaux de la ligne T4 du tramway telles que figurant au tableau et, en bleu, au plan annexés à la présente et ce, à compter du 1er janvier 2024 ;

DIT que cette autorisation de prise de possession anticipée sera valable jusqu'à la signature de l'acte de transfert de propriété entre la Commune et la Métropole NCA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

